

mesures doivent être présentées à la Chambre—que le bill en cause n'a qu'un objet, à savoir, abolir la loi sur les Pêcheries pour la rétablir ensuite, ce que je ne savais pas mais que j'aurais dû savoir. Autrement dit, ce bill ne propose aucune loi; il propose simplement l'abrogation et le rétablissement d'une loi existante, sans accomplir quoique ce soit du point de vue législatif.

Ce fait, je pense, aurait dû être signalé par moi à la Chambre, puisqu'il ne l'était pas autrement. De la sorte, nous aurions pu, par une discussion sur le Règlement, examiner si le bill, qui a été présenté et lu pour la 1<sup>re</sup> fois, constitue vraiment un texte législatif, selon les usages de la Chambre. Chose certaine, c'est la première fois qu'un bill du genre est présenté dans cette Chambre et dans toute autre, que je sache. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de prendre d'autres dispositions, mais je signale cette omission de ma part, afin que la Chambre soit de nouveau saisie de la question et que les honorables députés puissent l'examiner et savoir ce qu'il convient de faire.

La Chambre a fait subir la première lecture au bill et elle en a ordonné la deuxième lecture. Je dois cependant signaler à la Chambre ce qu'elle a fait à un moment où elle n'était pas en possession du bill et ne pouvait savoir ce qu'elle entreprenait.

#### DEMANDES DE DOCUMENTS

##### PRÉVENTION DES INONDATIONS DE LA RIVIÈRE ROUGE

**Demande n° 88—L'hon. M. Chevrier (au nom de l'hon. M. Pickersgill):**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1958 entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses mandataires et le gouvernement du Manitoba ou l'un de ses mandataires, relativement à l'aménagement d'un chenal évacuateur de crues dans la rivière Rouge.

**L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):** Rien ne s'oppose à l'acceptation de la motion, sous réserve de l'autorisation des provinces, de la disposition ordinaire touchant les documents secrets et il est bien entendu que les documents portant sur des questions faisant l'objet de négociations ne peuvent être déposés pour le moment.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à adopter la motion, aux conditions énumérées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

##### RÉSERVE INDIENNE DE SARNIA, REVENDEICATIONS DU CHEF ADAMS

**Demande n° 89—L'hon. M. Chevrier (au nom de l'hon. M. Pickersgill):**

Copie de toutes communications reçues depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1960 par le ministre ou le ministère

[M. l'Orateur.]

de la Citoyenneté et de l'Immigration ou par tout fonctionnaire dudit ministère, relativement aux revendications du chef Telford Adams en ce qui a trait à la vente de la réserve indienne de Sarnia à la *Dimensional Investments Limited*, ainsi que copies des réponses à toute communication.

**M. John Charlton (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Cette motion est acceptable sous réserve des restrictions habituelles, c'est-à-dire que l'on puisse obtenir le consentement du gouvernement de l'Ontario.

**M. l'Orateur:** Sous réserve de la restriction exprimée par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

##### ENQUÊTE SUR LE DÉCÈS DE M. JOHN WASLYCHEN

**Demande n° 90—M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1958 entre le gouvernement ou l'un de ses organismes ou services et tout haut fonctionnaire ou membre du personnel du service des pénitenciers, relativement au décès d'un détenu au pénitencier de la Colombie-Britannique, M. John Waslychen, et copie des résultats de l'enquête sur le décès de ce dernier.

**L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):** Je me vois obligé de dire à la Chambre que je ne puis pas accepter cette motion, car elle vise au dépôt de documents qui ont toujours été considérés, sans l'ombre d'un doute, comme secrets. Cette motion, en effet, demande le dépôt de documents échangés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1958, entre le gouvernement ou l'un de ses organismes ou services et tout fonctionnaire ou membre du personnel de la Direction des pénitenciers. Je ne puis donc pas accéder à cette motion. Je signale cependant qu'un exemplaire du rapport de l'enquête dont il est question a été déposé sur le Bureau de la Chambre le 28 avril 1960.

**M. l'Orateur:** Vu les explications données par le ministre, le motionnaire est-il disposé à retirer sa motion?

**M. Frank Howard (Skeena):** L'affaire est entourée du secret depuis assez longtemps. Je crois devoir insister sur cette motion.

(La motion de M. Howard, mise aux voix, est rejetée.)

##### ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Martin (Timmins)
Fisher	Pitman
Herridge	Regier—7.
Howard	

##### ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Badanai
Allmark	Balcer
Anderson	Baldwin